



## Désignation / Modification de bénéficiaire(s) décès

### AG Ascento Free

Veillez envoyer ce document dûment complété et signé par courrier à : AG SA - Ascento Team 1JQ5A - Bd. E. Jacqmain 53 - 1000 Bruxelles

N° de contrat(s) AG Ascento Free concerné(s) : .....

Nom & Prénom du preneur d'assurance : ..... Date de naissance : ..... / ..... / .....

Situation familiale:  marié(e)  célibataire  veuf(ve)  cohabitant légal  divorcé(e)  
 séparé(e) judiciairement de corps et de biens

A la demande du preneur d'assurance, le libellé de la clause bénéficiaire en cas de décès est arrêté tel que mentionné cidessous et la désignation/ modification de bénéficiaire(s) en cas de décès s'effectue comme suit pour tous les contrats AG Ascento d'assurance susmentionnés.

#### Etape n°1 : Définir l'ordre de priorité

Le preneur d'assurance désigne son (ses) bénéficiaire(s) en cas de décès dans l'ordre de priorité de son choix. Pour ce faire, il NUMEROTE dans l'ordre de son choix les cases figurant dans tableau ci-dessous dans la colonne n°1.

#### Étape n°2 : Répartition entre les bénéficiaires

Si plusieurs bénéficiaires sont désignés au même rang, le preneur d'assurance doit mentionner le pourcentage attribué à chacun. Pour ce faire, il indique les pourcentages dans les cases figurant au tableau ci-dessous dans la colonne n°2. Si les pourcentages ne sont pas mentionnés, le partage se fera à parts égales.

Etapes	n°1	n°2
	Rang <sup>(2)</sup>	Répartition
Le conjoint ou cohabitant légal du preneur d'assurance	.....	.....%
Les enfants du preneur d'assurance par parts égales <sup>(1)</sup>	.....	.....%
Les petits-enfants du preneur d'assurance par parts égales	.....	.....%
La succession du preneur d'assurance	.....	.....%
Autres [nom, prénom, lieu et date de naissance]:	.....	.....%
Autres [nom, prénom, lieu et date de naissance]:	.....	.....%
Autres [nom, prénom, lieu et date de naissance]:	.....	.....%
Autres [nom, prénom, lieu et date de naissance]:	.....	.....%

<sup>(1)</sup> Si l'un des enfants du preneur d'assurance est prédécédé, le bénéfice de la part de cet enfant revient, à part égales, à ses enfants, à défaut, aux autres enfants du preneur d'assurance.

<sup>(2)</sup> Un rang n'est pris en compte que s'il n'y a plus personne au rang précédent soit pour cause de décès soit pour cause de refus. Si plusieurs personnes viennent au même rang, le décès ou le refus de l'une d'entre elles accroît par parts égales la part des autres personnes du même rang sous réserve de ce qui est mentionné au point [1].

Le présent document annule et remplace toutes les dispositions antérieures ayant le même objet, et prend effet à la date de réception du document par AG. Les ratures et les corrections de mots ou de chiffres ne sont pas acceptées et annulent le document. Si vous souhaitez apporter des modifications au présent document, veuillez en compléter un nouveau.

AG traite en tant que responsable du traitement vos données à caractère personnel pour les finalités mentionnées dans les conditions générales, et en particulier en vue de l'exécution de votre contrat Ascento. Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter les conditions générales et notre Notice Vie Privée sur [www.aginsurance.be](http://www.aginsurance.be).

Nom et prénom du preneur d'assurance ..... Date: ..... / ..... / .....

Signature :

